

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE SÉANCE PUBLIQUE DU 12 OCTOBRE 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 12 octobre 2010 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 13 septembre et 6 octobre 2010.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjointes, M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSEDAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, Mme PAITEL (à partir de 20h10), M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, Mlle CRENN, (à partir de 20h10), Mme PETIT (à partir de 20h15), M. PEIGNEY, Mme DAHAN, M. CHAUMERLIAC, M. MBANZA, Mme DEGOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme PAITEL (jusqu'à 20h10) ; Mlle CRENN (jusqu'à 20h10) ; Mme PETIT (jusqu'à 20h15), Conseillers Municipaux.

Procurations : M. LOUIS donne procuration à Mme CORTEZ ; M. LIME à M. PEIGNEY ; M. JOUANOT à M. LE LAUSQUE.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Monsieur JACOB est élu Secrétaire de Séance.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : M. RÉVILLON, M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Mme GAUZERAN, M. BOULDOIRES, Mme JOFFRE, M. LOUIS, Mme ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, M. NAVINEL, M. AUSSEDAT, Mme JOLY-CORBIN, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme DEGOT, M. JOUANOT.

5 abstentions : M. JACOB, M. LIME, Mme DAHAN, M. PEIGNEY, M. MBANZA.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 5 juillet 2010 qui est adopté.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Mme GAUZERAN, M. BOULDOIRES, Mme JOFFRE, M. LOUIS, Mme ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, M. NAVINEL, M. AUSSEDAT, Mme. JOLY-CORBIN, M. LUNEAU, Mme. PAITEL, M. JACOB, Mme CRENN, M. FOSSET, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme DEGOT, M. JOUANOT.

4 abstentions : M. LIME, Mme DAHAN, M. PEIGNEY, M. MBANZA.

-oOo-

COMMUNICATIONS DIVERSES :

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses Collègues, il a :

ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :

- Madame Fathima CHABANE, Agent Spécialisé des Écoles Maternelles de 1^{ère} classe Service Entretien, pour la naissance de sa fille Amina CHABANE, née le 21 juin 2010 ;
- Madame Agnès LECERF, Adjoint Technique de 2^{ème} classe, Service Entretien pour la naissance de sa fille Tycia JOUAN, née le 12 juin 2010 ;
- Monsieur Jean-François BUSSON, Adjoint Technique de 2^{ème} classe, Service Maintenance Bâtiment pour la naissance de sa fille Léanie BUSSON ESCUDIER, née le 10 août 2010 ;
- Monsieur Clarel LADOUCEUR, Gardien, Service Entretien pour la naissance de sa fille Lilou LADOUCEUR, née le 1^{er} août 2010 ;
- Madame Khadidia NIANGANE, Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, Service Jeunesse pour la naissance de son fils Kaïs MATOBO, né le 29 août 2010 ;
- Monsieur José-Manuel TORRALBA, Auxiliaire de Puériculture à la Crèche l'Île au Trésor pour la naissance de son fils Esteban TORRALBA, né le 12 juillet 2010 ;
- Mademoiselle Estelle COUBRUN, Gestionnaire des Carrières à la Direction des Ressources Humaines pour son mariage avec Monsieur Julien LEROY, le 18 septembre 2010 ;
- Monsieur Gaëtan BORRALHO, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à la Police Municipale pour son mariage avec Mademoiselle Charline ARLABOSSE, le 26 juin 2010.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

-oOo-

VIE ASSOCIATIVE – RELATIONS PUBLIQUES : *Rapporteur Madame BRENTOT*

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame BRENTOT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

SRP/2010/078 Tarifs et conditions de location des salles municipales, des prestations complémentaires et d'utilisation des installations sportives applicables du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Article 1^{er} : Les tarifs de location des salles municipales et des prestations complémentaires sont fixés comme suit :

1 - Tarifs de location des salles par jour quelle que soit la durée de la location ou par forfait de quatre heures lorsque ce tarif est indiqué.

- | | |
|---|-----------|
| a) - <u>Salles municipales N°1 et N°2 Centre Abbé-Glatz, 136, rue de l'Abbé-Glatz</u> | |
| - location par salle, | 141 euros |
| - location par salle - forfait 4 heures | 64 euros |
| b) - <u>Salles municipales Centre Charlemagne, 7, rue Félix-Braquet</u> | |
| - location de la salle Amitiés Loisirs y compris l'office, | 203 euros |
| - location de la salle Amitiés Loisirs y compris l'office forfait 4 heures, | 96 euros |
| - location de la galerie avec l'office, | 405 euros |
| c) - <u>Salle polyvalente Françoise-Dolto, 104, rue Henry-Litolff</u> | |
| - location de la salle, | 405 euros |
| - location de la salle, forfait 4 heures | 190 euros |
| d) - <u>Salle polyvalente Les Bruyères, 2, rue Marc-Birkigt</u> | |
| - location de la salle entière | 414 euros |
| - location de la salle entière – forfait 4 heures | 207 euros |
| - location de la salle divisée | 248 euros |
| - location d'une division de la salle, forfait 4 heures | 124 euros |
| - location de l'office | 155 euros |
| e) - <u>Salons de l'Hôtel de Ville</u> | 800 euros |
| f) - <u>Salle Jean-Renoir, Villa des Aubépines – rue du Général-Leclerc</u> | |

Les tarifs de mise à disposition de la Salle Jean-Renoir intègrent l'assistance de deux Agents.

Associations locales	809 euros
- répétitions par jour	341 euros

Autres Organisateur	1 226 euros
- répétitions par jour	609 euros
g) - <u>Gymnase Jean-Jaurès</u>	1 632 euros
h) - <u>Gymnase Albert-Smirlian</u>	2 253 euros

2 - Prestations complémentaires réservées aux associations :

- <u>prêt de vaisselle,</u>	
- de 50 couverts	93 euros
+ de 50 couverts	165 euros
- <u>autres prêts de matériel communal</u>	165 euros
- <u>mise à disposition d'une sonorisation</u> <u>avec assistance d'un technicien</u>	304 euros

Article 2 : Les tarifs horaires d'utilisation des diverses installations sportives municipales sont fixés comme suit :

Installations sportives	Tarifs €
Salle de danse Espace Schiffers	12,20
Gymnase Jean-Jaurès	30,20
Court de tennis extérieur Albert-Smirlian	9,60
Court de tennis intérieur Albert- Smilian	12,30

Article 3 : Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date effective de mise à disposition de la location et doivent être acquittés au plus tard 10 jours avant la date de la location.

Article 4 : Tout dépassement des horaires de location entraîne le doublement du montant de la location.

Article 5 : Un forfait supplémentaire de 150,00 euros est appliqué si la salle et/ou les matériels ne sont pas rendus propres.

Article 6 : La mise à disposition de locaux et les prestations complémentaires pourront être accordées à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, sur décision du Maire prise dans les conditions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Délibération de délégation du 15 mars 2008.

Article 7 : Chaque formation politique aura droit à la mise à disposition à titre gratuit d'une salle municipale dans la limite d'une location par trimestre civil. Toutefois, dans les six mois qui précèdent une élection politique, chaque formation politique pourra disposer de trois locations de salle supplémentaires à titre gratuit.

Article 8 : La présente Délibération prend effet du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSE DAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme PAITEL, M. NAVINEL, Mme. EMIRIAN, M. BOULDOIRES, Mme. CRENN, M. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, Mme. DEGOT.

et 5 abstentions : M. LIME, Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

ACTION SOCIALE : *Rapporteur Madame MARIAUD.*

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

ASF/2010/079 **Approbation de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine, la Commune de La Garenne-Colombes, son Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Bois-Colombes pour la mise en œuvre d'un Espace Insertion au titre des années 2010-2011-2012-2013 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : La passation d'une convention pour les années 2010-2011-2012-2013 entre le Département des Hauts-de-Seine, la Commune de La Garenne-Colombes, son Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Bois-Colombes pour la mise en œuvre d'un Espace Insertion est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention citée à l'article 1^{er}.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame MARIAUD.*

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

SPE/2010/080 **Approbation de la convention d'objectifs et de financement « Relais assistantes maternelles » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2013 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1er : La convention d'objectifs et de financement « Relais assistantes maternelles » présentée par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2013 est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

-oOo-

SPE/2010/081 **Approbation de la convention de financement des « Relais Assistants Maternels » à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2010, reconductible pour les années 2011 et 2012 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1er : La convention de financement des « Relais Assistants Maternels » présentée par le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2010, reconductible pour les années 2011 et 2012, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

-oOo-

PÔLE ÉDUCATION : *Rapporteur Madame PATROIS.*

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame PATROIS, Maire Adjoint.

EJS/2010/082 **Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.**

Article Unique : Les dispositions de l'article 2 « Modalités d'inscription » du règlement intérieur de la restauration scolaire sont remplacées par les dispositions suivantes :

Chaque famille qui souhaite que son enfant participe à la restauration scolaire doit préalablement avoir rempli un dossier annuel d'inscription (disponible en Mairie et mairies de quartier et distribué dans les écoles en fin d'année scolaire aux familles dont les enfants fréquentent les écoles de la Ville), signé par le responsable légal de l'enfant.

L'inscription à la restauration scolaire se fait pour l'année, soit pour tous les jours d'ouverture des écoles (lundi, mardi, jeudi, vendredi), soit à raison de deux fois par semaine à des jours prédéterminés.

En cas de fréquentation ponctuelle de la restauration scolaire liée à la participation à l'aide personnalisée, la famille doit remplir le dossier d'inscription spécifique et fournir les justificatifs qui y sont demandés. Elle bénéficie alors des conditions tarifaires spécifiques prévues dans les conditions de paiement des activités relevant du Pôle Éducation.

En cas de fréquentation ponctuelle de la restauration scolaire sans inscription préalable, le tarif unitaire de référence s'appliquera, la famille sera en outre mise en demeure, lorsque cela n'est pas le cas, de régulariser cette situation au plus tôt par la constitution d'un dossier d'inscription.

Toute demande de modification d'inscription doit se faire par écrit auprès de l'administration communale pour une prise en compte lors de la facturation portant sur le mois suivant la demande.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : M. RÉVILLON, M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSE DAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme PAITEL, M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, Mlle CRENN, M. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, M. MBANZA, Mme DEGOT.

et 4 abstentions : M. LIME, Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme DAHAN.

-oOo-

ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS : *Rapporteur Madame LEMÊTRE.*

Adjoint. Monsieur Le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire

EJS/2010/083 Adoption du règlement intérieur de l'accompagnement scolaire.

Article 1^{er} : Le règlement intérieur de l'accompagnement scolaire ci-annexé est adopté.

Article 2 : Le règlement intérieur de l'accompagnement scolaire prend effet à compter des inscriptions aux activités du deuxième trimestre de l'année scolaire 2010-2011.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : M. RÉVILLON, M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSE DAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme PAITEL, M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, Mlle CRENN, M. LIME, Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme DAHAN, M. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, M. MBANZA.

et 1 abstention : Mme DEGOT.

-oOo-

EJS/2010/084 Adoption du règlement intérieur des actions jeunesse.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : Le règlement intérieur des activités jeunesse ci-annexé est adopté.

Article 2 : Le règlement intérieur des activités jeunesse ci-annexé prend effet le 1^{er} novembre 2010.

-oOo-

EJS/2010/085 Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement.

Article Unique : Les dispositions de l'article 2 « Modalités d'inscription » du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement sont remplacées par les dispositions suivantes :

Chaque famille dont l'enfant est présent sur un accueil de loisirs doit préalablement avoir rempli un dossier annuel d'inscription (disponible en Mairie et en mairies de quartier et distribué dans les écoles en fin d'année scolaire aux familles dont les enfants fréquentent les écoles de la Ville), signé par le responsable légal de l'enfant.

L'inscription aux accueils de loisirs pour les mercredis hors périodes de vacances scolaires s'effectue pour la durée de l'année scolaire. Toute modification se fera sur demande écrite de la famille et après validation par l'administration communale.

L'inscription aux accueils de loisirs pour les vacances scolaires s'effectue au plus tard une semaine avant le début des vacances scolaires auprès de l'accueil de la mairie et des mairies de quartier. L'inscription ne peut s'effectuer que pour des semaines complètes à l'exception des périodes de vacances ne couvrant pas une semaine complète.

Toutefois, pour tenir compte d'évènements familiaux ou professionnels imprévisibles, la fréquentation ponctuelle et exceptionnelle de l'accueil de loisirs sans hébergement est possible sur autorisation du responsable du centre concerné au vu des capacités d'accueil et de la détention par l'administration des informations nécessaires à la prise en charge des enfants (PAI, fiche sanitaire, etc.). Cette possibilité est offerte dans la limite d'un jour par mois (mercredis et vacances comprises).

Au-delà d'une présence dans le mois (mercredi et vacances comprises), sans inscription préalable, le tarif unitaire de référence s'appliquera.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSE DAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme PAITEL, M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, Mlle CRENN, M. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, M. MBANZA.

3 voix contre : M. LIME, M. PEIGNEY, Mme DAHAN.

et 2 abstentions : Mme PETIT, Mme DEGOT.

-oOo-

EJS/2010/086 **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) – Demande de subventions auprès du Département des Hauts-de-Seine et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.**

Article Unique : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter du Département des Hauts-de-Seine et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, des subventions au taux maximum pour le financement d'une mission d'audit dans le cadre des actions menées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Commune de Bois-Colombes.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSE DAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme PAITEL, M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, Mlle CRENN, , M. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, Mme DEGOT.

et 5 voix contre : M. LIME, Mme PETIT, M. PEIGNEY Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : *Rapporteur Monsieur SNEESSENS.*

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur SNEESSENS, Maire Adjoint.

DAG/2010/087 **Communication du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) - Année 2009.**

Note d'information sans vote.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur FOSSET.*

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur FOSSET, Conseiller Municipal.

TEC/2010/088 **Instauration du stationnement public payant dans le parc de stationnement municipal situé à l'angle de la rue Mertens et de l'impasse Doussineau.**

Article Unique : À compter du 1^{er} novembre 2010, le parc de stationnement municipal situé à l'angle de la rue Mertens et de l'impasse Doussineau est intégré aux zones de stationnement public payant de surface.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : M. RÉVILLON, M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSEDAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme PAITEL, M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, Mlle CRENN, M. LIME, Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme DAHAN, M. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, Mme DEGOT.

et 1 voix contre : M. MBANZA.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE*

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

URB/2010/089 **Programme de démolition 2010/2011 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les permis de démolir.**

Article Unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer les dossiers de permis de démolir relatifs aux constructions suivantes :

- parcelles Q n° 152 et 162 sise 35, rue du Révérend Père Corentin Cloarec (pavillon) ;
- parcelle L n°3 sise 57, rue du Général Leclerc (pavillon) ;
- parcelle L n°166 sise, 3 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (local) ;
- parcelles B n°12 et 115 (pavillon et ancien logement de gardien de square) ;
- parcelles H116, 117, 118, 121, 125, 126, 114 et 228 (partiellement - six pavillons sis avenue Renée, locaux d'activité sis à l'angle des rues Chefson et Hoche et un ancien logement de gardien du gymnase Smirlian).

Délibération adoptée par :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÉTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSEDAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme PAITEL, M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, Mlle CRENN, M. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, Mme DEGOT.

et 5 abstentions : M. LIME, Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

URB/2010/090 **Z.A.C. DES BRUYÈRES – Cession en faveur de la S.N.C. des Bruyères de deux emprises communales déclassées de 621 m² et 2 878 m² provenant respectivement du Chemin Latéral Sud et de la rue du Parc à Bois-Colombes – Rétrocession ultérieure des futures voies aménagées à l'euro symbolique en faveur de la Commune.**

Article 1^{er} : La cession pour un montant de 1.000.000,00 d'euros en faveur de la S.N.C. des Bruyères des deux emprises communales déclassées de 621 m² et 2 878 m² provenant respectivement du Chemin Latéral Sud et de la rue du Parc à Bois-Colombes, est approuvée.

Article 2 : La rétrocession ultérieure à l'euro symbolique en faveur de la Ville des futures voies aménagées, soit environ 4 500 m², ainsi qu'il résulte des obligations de l'aménageur au titre de la convention du 7 février 2001 et ses avenants, est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÉTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSEDAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme PAITEL, M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, Mlle CRENN, M. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, Mme DEGOT.

et 5 abstentions : M. LIME, Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

URB/2010/091 **Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Note d'information sans vote.

-oOo-

URB/2010/092 Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Note d'information sans vote

-oOo-

POLICE MUNICIPALE

POL/2010/093 Convention de partenariat entre la Commune de Bois-Colombes et l'Etat relative au déport passif d'images du Centre de Supervision Urbaine au Commissariat subdivisionnaire - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Article 1 : La convention de partenariat à conclure avec l'Etat relative au déport passif d'images du Centre de Supervision Urbaine (C.S.U.) vers le Commissariat subdivisionnaire de Bois-Colombes sis 75, rue Adolphe-Guyot est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : M. RÉVILLON, M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSEDAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme PAITEL, M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, Mlle CRENN, M. CHAUMERLIAC, , M. JOUANOT.

5 voix contre : M. LIME, Mme DAHAN, M. PEIGNEY, Mme PETIT, M. MBANZA.

et 1 abstention : Mme DEGOT.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND.*

Adjoint. Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire

FIN/2010/094 Modification du règlement relatif aux conditions de paiement des activités relevant du Pôle Éducation. Adoption des grilles tarifaires complétées.

Article 1^{er} : Les conditions de paiement des activités suivantes sont modifiées conformément au document ci-annexé.

- ✓ Restauration scolaire ;
- ✓ Accueils de loisirs sans hébergement (mercredis et vacances scolaires) ;
- ✓ Accueils périscolaires maternels et élémentaires ;

- ✓ Études dirigées ;
- ✓ Classes de découvertes ;
- ✓ Séjours de vacances ;
- ✓ École Municipale des Sports ;
- ✓ Pass'sport vacances.

Article 2 : Les grilles tarifaires des activités mentionnées à l'article 1^{er} sont adoptées conformément à l'annexe à la présente Délibération.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : M. RÉVILLON, M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSE DAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme PAITEL, M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, M. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

5 voix contre : M. LIME, Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme DAHAN, M. MBANZA.

et 2 abstentions : Mlle CRENN, Mme DEGOT.

-oOo-

FIN/2010/095 **Autorisation préalable des poursuites donnée au comptable public pour le recouvrement des produits locaux.**

Article unique : Monsieur le comptable municipal est autorisé, de manière générale et permanente à émettre les commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, à l'exception des saisies ventes et des saisies immobilières pour lesquelles une autorisation individuelle est nécessaire.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSE DAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme PAITEL, M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, Mlle CRENN, M. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, Mme DEGOT.

et 5 abstentions : M. LIME, Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

FIN/2010/096 **Fixation de la redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle due par la Société NAUTELYO à la Commune pour l'exercice 2010 en application du contrat de concession du Centre aquatique municipal.**

Article unique : Le montant de la redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle due par la Société NAUTELYO en application du contrat de concession de l'équipement aquatique municipal, est fixé à 18.362,63 euros (dix-huit mille trois cent soixante deux euros et soixante trois centimes) pour l'année 2010.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : M. RÉVILLON, M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSE DAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme PAITEL, M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, Mlle CRENN, M. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

et 6 abstentions : M. LIME, Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme DEGOT.

-oOo-

FIN/2010/097 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Article 1^{er} : L'admission en non-valeur des créances communales irrécouvrables représentant une somme de 10.087,95 euros est approuvée.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de la Commune, Chapitre 65 : «Autres charges de gestion courante », Article 654 : «Pertes sur créances irrécouvrables », Rubrique 01 : « Opérations non ventilables ».

Délibération adoptée par :

31 voix pour : M. RÉVILLON, M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSE DAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme PAITEL, M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, Mlle CRENN, M. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, M. MBANZA, Mme DEGOT.

et 4 abstentions : M. LIME, Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme DAHAN.

-oOo-

FIN/2010/098 Décision modificative n°1 au budget primitif de la Commune pour 2010.

Article unique : La décision modificative n°1 au budget primitif de la Commune pour 2010, annexée à la présente Délibération, est adoptée.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSE DAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme PAITEL, M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, Mlle CRENN, M. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, Mme DEGOT.

et 5 abstentions : M. LIME, Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

FORMATION PROFESSIONNELLE : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND.*

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

ECO/2010/099 Attribution de crédits de subvention de fonctionnement complémentaires à l'association Philotechnique de Bois-Colombes pour l'année 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article Unique : Il est attribué, au titre de l'année 2010, 1.600,00 euros de crédits de subvention de fonctionnement complémentaires à l'association Philotechnique de Bois-Colombes, soit une subvention d'un montant global de 82.600,00 euros pour l'exercice 2010.

-oOo-

Rapporteur Monsieur LUNEAU

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur LUNEAU, Conseiller Municipal délégué.

DAG/2010/100 Adhésion de la Ville de Bois-Colombes à l'association de l'Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de-Seine (E2C 92). Approbation du montant de la participation financière de la Commune pour l'année 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à demander l'adhésion de la Commune de Bois-Colombes à l'association de l'Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de-Seine (E2C 92).

Article 2 : La participation financière de la Commune au fonctionnement de l'association arrêté à 1.638,77 euros pour 2010 est approuvée.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT.*

Adjoint. Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire

DRH/2010/101 **Modification du tableau des effectifs du personnel de la Commune de Bois-Colombes.**

Article Unique : Sont créés, à l'effectif du personnel communal :

- neuf emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, dont sept dans le cadre des fonctions d'opérateur de vidéo-surveillance et deux pour les fonctions d'agent de surveillance du stationnement payant ;
- cinq emplois dans le cadre d'emploi des agents de police municipale, dont deux gardiens et trois agents dont le grade pourra être compris entre brigadier et brigadier chef principal ;
- trois emplois d'ingénieur territorial ;
- un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour l'exercice de la fonction de chauffeur PL-TC ;
- un emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- un emploi d'infirmier cadre de santé.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSEDAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme PAITEL, M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, Mlle CRENN, M. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, Mme DEGOT.

et 5 abstentions : M. LIME, Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a :

I Marchés publics

1. attribué à la société SOGETREL les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif à la création d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la Commune de Bois-Colombes, chaque lot est conclu pour une durée de deux ans et pourra être renouvelé une fois pour une nouvelle période de deux ans :
 - a. le lot n°1 « Génie civil » pour un montant qui sera compris entre 30.000,00 et 600.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
 - b. le lot n°2 « Câblages optiques et cuivres » pour un montant qui sera compris entre 10.000,00 et 200.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;

- c. le lot n°3 « Equipements réseaux et vidéos » pour un montant qui sera compris entre 30.000,00 et 500.000 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
2. attribué à la société S.E.T.E. les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de démolition, de désamiantage et de maçonnerie dans le cadre du réaménagement de l'établissement petite enfance Le Jardin enchanté, chaque lot doit être exécuté dans un délai de quatre semaines à compter de la date de réception de l'ordre de service :
 - a. le lot n°1 « Travaux de démolition, de terrassement et de désamiantage » pour un montant de 70.711,32 euros Hors Taxes ;
 - b. le lot n°2 « Travaux de maçonnerie » pour un montant de 66.686,64 euros Hors Taxes ;
 3. attribué à la société ERIS un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité incendie des bâtiments municipaux. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé à deux reprises pour une même durée. Le montant du marché sera compris entre 9.000,00 euros et 60.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
 4. signé avec la société PORTIS un avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et curative des portes automatiques, sectionnelles, basculantes, des portails automatiques et des bornes automatiques des propriétés communales. L'avenant a pour objet la modification de la formule de révision des prix suite à l'arrêt de la parution d'un indice et de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 août 2010 ;
 5. attribué à la société J.B.T. un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et curative des portes automatiques, sectionnelles, basculantes, des portails automatiques et des bornes automatiques des propriétés communales. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé à deux reprises pour une même durée. Le montant du marché sera compris entre 15.000,00 euros et 63.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
 6. attribué à la société OTIS un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et curative des appareils de transport mécanique (ascenseurs, monte-charges, monte-plats) propriétés de la Commune. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé à deux reprises pour une même durée. Le montant du marché sera compris entre 10.000,00 euros et 62.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
 7. attribué à la société VERITAS un marché à procédure adaptée pour la vérification technique du système de sécurité incendie du groupe scolaire Paul-Bert suite à son remplacement. Le montant du marché s'établit à 1.490,00 euros Hors Taxes ;
 8. signé avec la société BSV un avenant n°1 au lot n°8 « fourniture de mulch » du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériaux et végétaux et à l'aménagement d'une aire de jeux pour la réhabilitation du square Emile-Tricon. L'avenant a pour objet la fourniture supplémentaire de mulch pour un montant de 303,66 euros T.T.C., le montant du lot est ainsi porté à 10.873,91 euros T.T.C. ;

9. signé avec la société GSF un avenant n°1 au marché relatif aux prestations d'arrosage et d'entretien du fleurissement aérien. L'avenant a pour objet la modification de la formule de révision des prix suite à l'arrêt de la parution d'un indice ;
10. attribué à la société AIR LIQUIDE un marché à procédure adaptée pour la mise à disposition au Centre Technique Municipal d'une bouteille d'oxygène et d'une bouteille d'acétylène. Le marché est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2010 et pour un montant total de 834,00 euros T.T.C. ;
11. déclaré sans suite la procédure de dialogue compétitif lancée en juillet 2009 concernant le marché de mise à disposition, de pose, de dépose, de maintenance, d'entretien et d'exploitation de mobiliers urbains de communication publicitaire et d'affichage d'informations municipales et de plans sur le territoire de la Ville de Bois-Colombes ;
12. attribué à la société BODET un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance d'un tableau de chronométrage au Gymnase Jean-Jaurès. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 20 septembre 2010 et pourra être renouvelé à trois reprises pour une même durée. Le montant du marché est fixé à 337,65 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
13. attribué à la société BODET un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance d'un tableau de chronométrage au Gymnase Albert-Smirlian. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 20 septembre 2010 et pourra être renouvelé à trois reprises pour une même durée. Le montant du marché est fixé à 337,65 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
14. déclaré sans suite la procédure de dévolution du marché relatif à la reprise de terrains avec exhumation des restes mortuaires, de casse de semelles et de monuments dans le cimetière communal, lancée en juillet 2010 ;
15. attribué les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif à l'organisation du marché de Noël 2010 :
 - a. le lot n°1 « Location de stands couverts avec casquette y compris leur montage, démontage et enlèvement » à la société CODECOM pour un montant de 14.142,70 euros T.T.C. ;
 - b. le lot n°3 « Gardiennage du site du marché de Noël » à la société M2S SÉCURITÉ pour un montant de 1.699,91 euros T.T.C. ;
 - c. le lot n°4 « Animations fixe sur le thème de la ferme avec animaux vivants » à la société CODECOM pour un montant de 5.262,40 euros T.T.C. ;
 - d. le lot n°5 « Animation pédagogique et ludique adaptée aux adultes et aux enfants » à la société CODECOM pour un montant de 8.073,00 euros T.T.C. ;Le lot n°2 « Electrification et sonorisation du site du marché de Noël avec location d'un groupe électrogène » n'a pas été attribué et fait l'objet d'une nouvelle procédure de dévolution.
16. attribué à la société PRIME TIME ÉVÈNEMENT un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à l'installation d'un système de conférence filaire pour l'équipement de la salle du Conseil Municipal. Le marché est conclu pour un montant de 10.046,00 euros Hors Taxes ;

17. attribué à la société NEL MOBILIER un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de mobiliers de bureaux dans le cadre de l'installation du guichet unique d'accueil à l'Hôtel de Ville. Le marché est conclu pour un montant de 29.555,34 euros Hors Taxes ;
18. résilié le marché conclu avec la société TN PROPRETÉ pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux ;
19. signé avec la société GOM PROPRETÉ les avenants suivants au marché de nettoyage des bâtiments communaux :
 - a. l'avenant n°3 qui inclut dans le marché le nettoyage du parking sis 73, rue Charles-Chesfon à compter du 1er août 2010 pour un montant mensuel de 81,20 euros Hors Taxes ;
 - b. l'avenant n°4 qui inclut dans le marché à compter du 1er septembre 2010 le nettoyage du 2ème étage de l'Hôtel de Ville pour un montant mensuel de 216,60 euros Hors Taxes et le nettoyage du Centre technique municipal pour un montant mensuel de 3.466,60 euros Hors Taxes ;
 - c. l'avenant n°5 qui inclut dans le marché à compter du 1er octobre 2010 le nettoyage de surfaces supplémentaires dans le groupe scolaire Paul-Bert pour un montant mensuel de 2.007,87 euros Hors Taxes ;
20. signé avec la société SOGERES un marché, passé par appel d'offres, relatif à la fourniture de repas et goûters en liaison froide suite à l'attribution décidée par la Commission d'appel d'offres. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2010 et pourra être renouvelé à trois reprises pour une même durée. Le montant du marché sera compris entre 800.000,00 euros et 1.500.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
21. signé avec la société CEPAP un avenant n°1 au marché relatif à la fourniture de papiers et d'enveloppes pré imprimés. L'avenant a pour objet de permettre une révision exceptionnelle des prix en raison de la forte augmentation des cours mondiaux du papier ;
22. attribué les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques et de petits matériels, chaque lot est conclu pour une durée d'un an et pourra être renouvelé trois fois pour de nouvelles période d'un an :
 - a. le lot n°1 « Achat de produits pharmaceutiques » à la PHARMACIE DE L'EUROPE pour un montant compris entre 3.000,00 euros et 9.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
 - b. le lot n°2 « Achat de produits parapharmaceutiques et de petits matériels » à la société TAMO pour un montant compris entre 3.000,00 euros et 9.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
23. signé avec la société PHARMACIE DE L'EUROPE un avenant au marché relatif à l'achat de produits pharmaceutiques. L'avenant a pour objet d'ajouter une référence au bordereau des prix unitaires ;

24. attribué à la société ARPÈGE un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à l'installation de lecteurs de code barre au sein des établissements d'accueil de la Petite Enfance dans le cadre du dispositif de prestation de service unique. Le marché est conclu pour un montant annuel de 19.637,10 euros Hors Taxes ;
25. signé les lots suivants de l'accord-cadre portant sur l'organisation de séjours en centres de vacances pour les 4-17 ans suite aux attributions décidées par la Commission d'appel d'offres, l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} octobre 2010 :
 - a. le lot n°1 « Séjours à la neige en France ou à l'étranger – tranches d'âges 6-17 ans » aux sociétés REGARDS, EVA, VELLS, NSTL, HORIZON VACANCES, CAP'ORION, CJH, OKAYA V.V.F., ADN, ŒUVRE UNIVERISTAIRE DU LOIRET, A.E.L., EVAD. Le montant du lot sera compris entre 40.000,00 et 150.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
 - b. le lot n°2 « Séjours thématique en France pour les maternels (à partir de 4 ans) – tranches d'âges 6-17 ans » aux sociétés EVA, VELLS, NSTL, AQUARELLE, CJH, OKAYAKA V.V.F. ÉCHANGES ET DÉCOUVERTES. Le montant du lot sera compris entre 7.000,00 et 25.000 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
 - c. le lot n°3 « Séjours linguistiques à l'étranger – tranches d'âges 10-17 ans » aux sociétés REGARDS, EVA, VELLS, NSTL, PROLINGUA, CCL. Le montant du lot sera compris entre 7.000,00 et 25.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
 - d. le lot n°4 « Séjours bord de la mer et activités nautiques en France et à l'étranger – tranches d'âges 6-17 ans » aux sociétés EVA, VELLS, NSTL, HORIZON VACANCES, ÉCHANGES ET DÉCOUVERTES, CJH, OKAYA V.V.F., ADN, ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET, A.E.L. Le montant du lot sera compris entre 9.000,00 et 40.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
 - e. le lot n°5 « Séjours thématiques en France ou à l'étranger – tranches d'âges 6-17 ans » aux sociétés REGARDS, EVA, VELLS, NSTL, HORIZON VACANCES, CAP'ORION, CJH, OKAYA V.V.F., ADN, ŒUVRES UNIVERSITAIRES DU LOIRET, A.E.L., EVAD. Le montant du lot sera compris entre 45.000,00 et 200.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
26. attribué à l'auberge de jeunesse « St Christopher's Inns – The Village » un marché à procédure allégée relatif à l'hébergement de 12 jeunes et 2 animateurs du 25 au 28 octobre 2010 pour un montant de 876,00 £ T.T.C. ;
27. attribué à l'auberge de jeunesse de Cancale un marché à procédure allégée relatif à l'hébergement et à la restauration de 10 jeunes, 2 animateurs et 1 chauffeur du 30 octobre au 2 novembre 2010 pour un montant de 1.210,10 euros T.T.C. ;
28. attribué à l'auberge de jeunesse « Le bureau des voyageurs de la jeunesse Paris Louvre » un marché à procédure allégée relatif à l'hébergement et à la restauration de 20 jeunes et 4 animateurs du 16 au 17 août 2010 pour un montant de 864,00 euros T.T.C. ;
29. attribué à la société FUTUROSCOPE un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un mini séjour au Futuroscope pour 20 jeunes, 4 animateurs et 1 chauffeur du 20 au 21 août 2010 pour un montant de 1.104,23 euros T.T.C. ;
30. attribué à l'auberge de jeunesse de Poitiers un marché à procédure allégée relatif à l'hébergement et à la restauration de 20 jeunes et 4 animateurs du 19 au 20 août 2010 pour un montant de 422,00 euros T.T.C. ;

31. attribué à l'auberge de jeunesse de Beaugency un marché à procédure allégée relatif à l'hébergement et à la restauration de 20 jeunes et 4 animateurs et 1 chauffeur du 17 au 19 août 2010 pour un montant de 1.930,00 euros T.T.C. ;
32. signé avec la société INFOTEXT GRAND A un avenant au marché, conclu en 2009, pour l'achat de fournitures scolaires et périscolaires à destination des écoles et des centres de loisirs. L'avenant a pour objet de porter le montant maximum du marché de 80.000 euros Hors Taxes à 84.000 euros Hors Taxes ;
33. attribué les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de fournitures scolaires, éducatives et ludiques pour les écoles, centres de loisirs, les crèches et des services de la Direction de la Petite Enfance :
 - a. le lot n°1 « Fournitures scolaires et périscolaires à destination des écoles et des centres de loisirs » à la société INFOTEXT GRAND A, le lot est conclu du 28 juillet 2010 au 1^{er} septembre 2011 pour un montant compris entre 40.000,00 euros et 85.000,00 euros Hors Taxes ;
 - b. le lot n°2 « Acquisition de fournitures éducatives à destination des crèches et des services de la Direction de la Petite Enfance » à la société PAPETERIES PICHON, le lot est conclu de sa notification au 1^{er} septembre 2011 pour un montant compris entre 4.000,00 euros et 15.000,00 euros Hors Taxes ;
 - c. le lot n°3 « Livres scolaires » à la société ARABESQUE ET PAPYRUS, le lot est conclu du 28 juillet 2010 au 1^{er} septembre 2011 pour un montant compris entre 10.000,00 euros et 30.000,00 euros Hors Taxes ;
 - d. le lot n°4 « Jeux et jouets scolaires et périscolaires à destination des écoles et des centres de loisirs » à la société INFOTEXT GRAND A, le lot est conclu du 28 juillet 2010 au 1^{er} septembre 2011 pour un montant compris entre 5.000,00 euros et 20.000,00 euros Hors Taxes ;
 - e. le lot n°5 « Jeux et jouets à destination des crèches et des services de la Direction de la Petite Enfance » à la société BERROUS JEUX ÉDUCATIFS, le lot est conclu de sa notification au 1^{er} septembre 2011 pour un montant compris entre 6.000,00 euros et 25.000,00 euros Hors Taxes ;
34. attribué au groupement d'entreprises INEXIA MENIGHETTI PROGRAMMATION – CERC ALBIN un marché à procédure adaptée relatif à l'étude de programmation des équipements scolaires et périscolaires 2010-2020. Le montant total de la phase 1 « Diagnostic – Schéma de programmation » et de la phase 2 « Programmation des équipements scolaires Pierre-Joigneaux et Saint-Exupéry » s'élève à 54.897,50 euros Hors Taxes. La phase 3 relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les équipements scolaires Pierre-Joigneaux et Saint-Exupéry sera exécutée par bons de commande. Le montant du marché ne dépassera pas 193.000,00 euros Hors Taxes ;
35. attribué à l'association VIN COMPRIS un marché à procédure allégée pour assurer les stages de dégustation de vin. Le marché est conclu du 29 septembre 2010 au 8 juin 2011 pour un montant de 52,50 euros par participant ;
36. attribué à l'association ANCPE un marché à procédure allégée pour assurer les cours de yoga du 20 septembre 2010 au 29 juin 2011. Le marché est conclu pour un montant de 3.185,56 euros T.T.C. ;

37. attribué à l'association ANCPE un marché à procédure allégée pour assurer les cours de cartonnage et d'encadrement du 20 septembre 2010 au 2 juillet 2011. Le marché est conclu pour un montant de 16.132,15 euros T.T.C. ;
38. attribué à la F.E.P.L un marché à procédure allégée pour la participation d'un agent communal à une rencontre d'information sur les sociétés publiques locales. Le marché est conclu pour un montant de 100,00 euros T.T.C. ;
39. attribué à l'association des D.G.S. et D.G.A. des Villes des Hauts-de-Seine un marché à procédure allégée pour la participation d'un agent communal à un voyage d'études. Le marché est conclu du 14 au 17 octobre 2010 pour un montant de 1.200,00 euros T.T.C. ;
40. attribué à la société TTE TRANSEL un marché à procédure allégée pour la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Autocom, exploitation 7450 » les 9 et 10 novembre 2010. Le marché est conclu pour un montant de 1.350,00 euros T.T.C. ;
41. attribué au C.N.F.P.T. un marché à procédure allégée pour la participation d'un agent communal à la formation continue des agents de la police municipale du 20 au 22 septembre 2010. Le marché est conclu pour un montant de 375,00 euros T.T.C. ;
42. attribué à l'association PIKLERLOCZY un marché à procédure allégée pour la participation d'un agent communal à une formation intitulée « l'objet transitionnel ». Le marché est conclu pour un montant de 900,00 euros T.T.C. ;
43. attribué au cabinet COLDEFY un marché à procédure adaptée relatif à une assurance Annulation / Intempéries pour couvrir les concerts et séances de cinéma en plein air des 2 et 3 juillet 2010 au Parc des Bruyères. Le montant du marché s'élève à 730,00 euros T.T.C. ;
44. signé un avenant n°1 au marché à procédure allégée conclu avec la société MARIDO pour la programmation d'une pièce de théâtre intitulée « Trois scènes pour un ménage » le 24 septembre 2010. L'avenant modifie le lieu de la représentation ;

II Marchés Publics et tarifs

45. attribué au B.I.C.C. un marché à procédure allégée pour la programmation d'une conférence Connaissance du Monde intitulée « La France et l'Europe – Splendeurs vues du ciel » le 11 février 2011 à 14h30 et 20h30 dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. Le marché est conclu pour un montant de 2.637,50 euros T.T.C. Le tarif plein est fixé à 8,00 euros et le tarif réduit à 7,00 euros ;

III Emprunts

46. contracté auprès de DEXIA CRÉDIT LOCAL un prêt à taux fixe de 3,33% l'an, d'un montant maximum de 2.684.079,00 euros et d'une durée maximale de vingt ans pour le financement de la reconstruction de la salle Jean-Renoir, la création d'un préau et l'aménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Gramme, la mise aux normes des bâtiments des groupes scolaires Jules-Ferry, Paul-Bert et Saint-Exupéry ;

47. contracté auprès de DEXIA CRÉDIT LOCAL un prêt à taux fixe de 3,33% l'an, d'un montant maximum de 315.921,00 euros et d'une durée maximale de vingt ans pour le financement de la rénovation du square Emile-Tricon et de l'éclairage public et de la voirie de la Commune ;

IV Assurances

48. réglé, suite à un sinistre automobile survenu le 15 mars 2010, la somme de 400,00 euros au Garage GUILLEMOT correspondant au montant de la franchise restant à la charge de la Commune au titre de la garantie « Dommages » et la somme de 1.000,00 euros à la S.M.A.C.L. correspondant au montant de la franchise « responsabilité civile » ;
49. réglé, suite à un sinistre automobile survenu le 15 avril 2010, la somme de 1.000,00 euros à la S.M.A.C.L. correspondant au montant de la franchise « responsabilité civile » ;
50. réglé, suite à un sinistre automobile survenu le 13 juillet 2010, la somme de 1.000,00 euros à la S.M.A.C.L. correspondant au montant de la franchise « responsabilité civile » ;

V Louages de choses

51. conclu des conventions d'occupation d'emplacements de stationnement avec des bois-colombiens :
- a. quatre dans le parc de stationnement situé 48, rue Gramme ;
 - b. une dans le parc de stationnement situé 106-108, rue Victor-Hugo ;
52. conclu avec un agent communal une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement sis 112, rue Charles-Chefson. La convention est conclue à compter du 1^{er} octobre 2010 pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer mensuel est de 925,00 euros charges provisionnelles comprises ;
53. conclu avec un agent communal une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement sis 5, rue du Général-Leclerc. La convention est conclue à compter du 12 juillet 2010 pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer mensuel est de 326,00 euros charges provisionnelles comprises ;
54. mis fin à compter du 30 juin 2010 à une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement sis 5, rue du Général-Leclerc ;
55. décidé de poursuivre, à compter du 1^{er} août 2010, en lieu et place de l'E.P.F. 92, le contrat de location en faveur de la Boucherie des 4 routes d'un local commercial sis 365, avenue d'Argenteuil contre un loyer mensuel, charges provisionnelles comprises, de 347,92 euros ;
56. confié gratuitement à l'association A CŒUR JOIE la salle du centre Abbé-Glatz pour les répétitions de leur chorale, les 7 novembre et 19 décembre 2010 et les 16 janvier et 20 mars 2011 ;

57. confié gratuitement à l'association LA RIEUSE DE BOIS-COLOMBES la salle du centre Abbé-Glatz pour ses activités théâtrales, les mardis et jeudis soir hors vacances scolaires du 7 septembre 2010 au 30 juin 2011 ;
58. confié gratuitement à l'association EXPRESSIONS ARTISTIQUES EUROPÉENNES la salle polyvalente de l'Espace 67 pour ses activités théâtrales, les lundis soir et samedis après-midi du 20 septembre 2010 au 2 juillet 2011 hors vacances scolaires ;
59. confié gratuitement à l'association LES VOIX DU L.A.C. la salle polyvalente de l'Espace 67 pour ses activités, les mardis soir du 20 septembre 2010 au 1^{er} juillet 2011 hors vacances scolaires ;
60. confié gratuitement à la compagnie FAHRENHEIT 451 la salle polyvalente de l'école DOLTO pour ses activités, tous les lundis et mardis soir du 20 septembre 2010 au 30 juin 2011 hors vacances scolaires ;
61. conclu avec le Lycée Daniel-Balavoine une convention d'occupation des gymnases Albert-Smirlian et Jean-Jaurès du 13 septembre 2010 au 24 juin 2011 pour un montant de 5.190,00 euros ;
62. conclu avec l'association TEAM FOOT une convention d'occupation d'une salle du gymnase Jean-Jaurès les dimanche après-midi du 13 septembre 2010 au 26 juin 2011 pour un tarif horaire de 29,20 euros ;
63. conclu avec le SYNDICAT DES DÉPARTEMENTS DE PARIS ET DES HAUTS-DE-SEINE une convention d'utilisation relative à la mise à disposition les mercredis après-midi d'un terrain de football à Puteaux pour les besoins des services Enfance et Sport de la Commune pour la période allant du 13 octobre 2010 au 25 mai 2011. La convention est conclue à titre gratuit ;
64. signé avec le collège Jean-Mermoz une convention pour la location du gymnase du collège par la Commune. La Commune assurera le gardiennage des locaux pendant les périodes de location et versera une contribution calculée à partir des dépenses de fonctionnement des installations pendant les heures d'utilisation, s'élevant à 13,00 euros par heure à la date de signature de la convention. La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature et pourra être renouvelée à son échéance pour une même durée ;

VI Avocats - Action en Justice - Huissiers

65. décidé de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître HASDAY - Cabinet HDLM en lieu et place de Maître NEBOT dans les litiges l'opposant à la société SEPUR relatifs à l'application de pénalités dans le cadre du marché public de nettoyage urbain. La rémunération horaire de Maître HASDAY est fixée à 190,00 euros Hors Taxes ;
66. réglé la somme de 795,34 euros T.T.C. à Maître HASDAY - Cabinet HDLM correspondant aux prestations qu'il a effectuées dans le cadre de l'appel interjeté à l'encontre du jugement rendu le 8 juillet 2009 par le juge de l'expropriation dans la détermination de la valeur vénale d'un bien sis 35, avenue du Révérend Père Coirentin-Cloarec ;

67. décidé de défendre la Commune en justice dans l'action intentée contre elle devant le Tribunal de Grande Instance concernant l'incorporation d'un bien immobilier sis 57, rue du Général Leclerc dans le domaine communal. La défense des intérêts de la Commune est confiée au Cabinet HDLM auquel a été réglé la somme de 1.401,30 euros T.T.C. ;
68. réglé la somme de 1.095,08 euros T.T.C. à Maître ROPERS, Huissier de Justice, correspondant aux prestations effectuées en juin et août dans le cadre du contentieux locatif opposant la Ville à l'occupant du pavillon sis 45, rue Armand-Lépine – 64, rue Gramme ;

VII Concessions dans le cimetière communal

69. accordé trois concessions d'une durée de trente ans, une concession d'une durée de quinze ans et quinze concession d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal.

-oOo-

QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- les conditions d'inscription aux activités culturelles pour la saison 2010-2011 ;
- les conditions d'inscription aux activités jeunesse ;
- les conditions de l'inscription scolaire pour l'année 2011-2012 ;
- le tarif des cours de yoga ;
- les dépenses de communication relatives à la réforme de la politique tarifaire ;
- les nouvelles installations ludiques du square Émile-Tricon ;
- les espaces verts de la Commune ;
- les projets de pédibus pour les écoliers de Bois-Colombes ;
- les déchetteries mobiles ;
- le nombre d'agents spécialisés des écoles maternelles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 23 H 35.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON